



**La clause de l'Européenne la plus favorisée :  
contenu et réflexions**

**fps**

Mélanie BOULANGER

Service Etude et Projet du Secrétariat général des FPS, 2010

02/515 04 09

[melanie.boulangier@mutsoc.be](mailto:melanie.boulangier@mutsoc.be)

**« Notre objectif, je l'appellerai la Clause de la citoyenne la plus favorisée. Chaque citoyenne devra bénéficier du statut le plus progressiste, le plus juste, le plus féministe en vigueur dans un pays membre (...) Le nivellement, dans l'Europe des femmes, doit se faire par le haut ».**

C'est en ces termes, dans l'édito intitulé « Quelle Europe pour les femmes ? » de la revue Choisir la cause des femmes (n°41 – mai-juin 1979), que Gisèle Halimi a lancé pour la 1<sup>ère</sup> fois l'idée de la clause de l'Européenne la plus favorisée. C'était en 1979, année de la première élection du Parlement européen au suffrage universel.

Ecrivaine, avocate au Barreau de Paris, cofondatrice avec Simone de Beauvoir de l'association française Choisir la cause des femmes, députée, ambassadrice de la France à l'UNESCO, Gisèle Halimi est une militante de longue date pour les droits des femmes. Après s'être consacrée à d'autres combats (lutte contre le viol, parité politique, etc.), Gisèle Halimi a repris l'idée de la clause de l'Européenne la plus favorisée en septembre 2006. Entourée d'une équipe de militantes, de juristes, de chercheuses... elle lui a donné davantage de « consistance » afin de constituer un bouquet législatif, ç-à-d un ensemble constitué de 14 lois les plus favorables aux femmes et déjà appliquées dans l'un des 27 pays de l'Union européenne. Etant donné l'ampleur du travail, réflexion, recherche et constitution d'un réseau politique ont été mis en œuvre par l'équipe de Choisir afin d'élaborer le bouquet législatif et de diffuser cette idée.

## 1. La clause de l'Européenne la plus favorisée

La clause constitue un « mécanisme qui permettrait à l'Européenne de bénéficier du statut le plus élevé pour les femmes déjà en vigueur dans un pays de la Communauté ». Elle vise à harmoniser au niveau européen les législations les plus favorables aux femmes dans 5 domaines fondamentaux de la vie des femmes (le choix de donner la vie, la famille, la lutte contre les violences, le travail, la politique). Chaque État membre appliquera à ses citoyennes un bouquet législatif composé des lois les plus avancées et déjà existantes dans l'un ou l'autre des 27 pays de l'Union.

Fondamentalement donc, la clause véhicule trois principes. Primo, derrière la clause, il y a bien entendu un objectif d'émancipation. Il s'agit d'unifier le statut juridiques des femmes européennes « par le haut », de construire un droit des femmes plus progressiste, plus juste et plus égalitaire. Pourquoi le droit ? Parce que selon Gisèle Halimi, « entre le fort et le faible,

c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ». L'Europe ne peut être celle des libertés des concurrences (loi qui opprime) au détriment de la loi qui protège et donne des droits aux femmes, les faibles de tous les systèmes (loi qui affranchit). Il ne s'agit pas de créer « ex nihilo » de nouvelles lois, mais de cueillir les meilleures parmi celles qui font aujourd'hui leurs preuves dans un pays européen ». Secundo, la clause vise à unir les femmes entre elles, à mettre un terme aux inégalités de droits qui existent entre les femmes européennes, à constituer un droit européen unique – et le meilleur – pour 253 millions de citoyennes. Tertio, la clause constitue un levier pour l'Europe entière. Améliorer les droits des femmes, c'est contribuer à l'avancée des mentalités pour faire progresser l'Europe dans sa globalité. De l'avenir des femmes, dépend l'avenir d'une certaine Europe !

## 2. Le bouquet législatif : 5 domaines, 14 lois

Le bouquet législatif est composé de **14 lois** (respectivement de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la France, de la Lituanie, des Pays-Bas et de la Suède) les plus favorables aux femmes et déjà appliquées dans l'un des 27 pays de l'Union européenne. Afin de constituer ce bouquet législatif, l'équipe de Choisir a procédé à une analyse comparative des législations nationales en vigueur et relatives à cinq domaines fondamentaux de la vie privée et publique des femmes :

- **Choisir de donner la vie**
- **La famille : havre affectif ou piège pour les femmes?**
- **Violences : femmes battues, femmes violées, femmes prostituées**
- **Travail : l'indépendance économique des femmes, socle de toutes les libertés**
- **Politique : quelle démocratie pour les femmes ?**

Dans le cadre spécifique de cette analyse, nous analyserons les deux premiers domaines du bouquet législatifs à savoir « Choisir de donner la vie » et « La famille, havre affectif ou piège pour les femmes? ».

### **Choisir de donner la vie**

Choisir de donner la vie constitue une liberté fondamentale. Les femmes doivent pouvoir, partout en Europe, disposer de leurs corps et avoir accès aux droits sexuels et reproductifs. Contraception, avortement et éducation sexuelle sont étroitement liés. En effet, l'usage de la contraception et le recours éventuel à l'avortement, en cas d'échec de la contraception,

dépendent d'une éducation sexuelle pertinente. Trois aspects (éducation à la sexualité, contraception et avortement) de la législation sont donc concernés et font l'objet de contenus variables selon les Etats-membres.

Ainsi, en ce qui concerne l'**avortement**, on distingue précisément quatre types de législations en Europe :

- L'avortement est interdit par la loi : Malte, Irlande
- L'avortement est autorisé en cas de viol ou si la santé ou la vie de la mère est menacée : Pologne et Chypre
- L'avortement est autorisé en cas de viol, pour raisons de santé ou sociales (la seule demande de la femme ne suffit pas), et ce jusqu'à 22 semaines : Royaume-Uni, Pays-Bas
- L'avortement est autorisé à la demande de la femme dans un délai de 12 à 18 semaines : France, Suède, etc.

Sur base de ces éléments et en procédant à une rapide analyse comparative, nous pouvons sans hésiter constater que l'Irlande et Malte détiennent les législations les plus strictes en matière d'avortement, celui-ci y étant purement et simplement interdit. Ces pays choisissent délibérément de priver les femmes du droit de disposer librement de leur corps et les condamnent dès lors à la plus grande détresse (affaire Alicja Tysiac). En ce qui concerne la Belgique, elle est assez bien classée, nous semble-t-il. En effet, la loi du 3 avril 1990 dépénalise partiellement l'avortement et stipule que toute femme enceinte se trouvant en état de détresse peut recourir à une IVG, jusqu'à 12 semaines de grossesse (délai légal le plus répandu en Europe). Enfin, le choix européen de Choisir s'est porté sur la Suède puisqu'elle dispose de la loi la plus favorable : l'avortement est autorisé sur simple requête de la femme et jusqu'à un délai maximum de 18 semaines.

Au niveau de la **contraception**, 67,7% des femmes en Europe utilisent un moyen de contraception. En fonction des lois, des coutumes, des différences notables existent entre le Nord et le Sud de l'Europe, entre l'Est et l'Ouest... En Grande-Bretagne, 81% des femmes prennent un contraceptif. En Belgique, elles sont 75% (en 2004), en Italie 38,9%, en Roumanie, 29,5% et en Pologne seulement 19% des femmes ont recours à des moyens de contraception modernes ! Les pays qui limitent l'accès à la contraception sont l'Estonie, l'Irlande (l'influence de la religion est encore très présente), la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et la Pologne (sujet tabou). Qu'en est-il en Belgique ? Chez nous, la pilule a fait son apparition dans les années 60. C'est la méthode de contraception la plus utilisée : 6 femmes sur 10 prennent la pilule.

Pour des raisons d'accessibilité et de coût, le choix européen de *Choisir* concernant la contraception s'est porté sur les Pays-Bas où il existe une « culture de la planification familiale » très développée. L'accès aux méthodes contraceptives est libre, direct et gratuit. En effet, la majorité des Hollandais s'adressent à leur médecin de famille qui prend en charge la planification familiale. Il n'y a donc pas de freins psychologiques et géographiques à l'accès au planning familial. Par ailleurs, l'État assure la disponibilité et la gratuité des moyens contraceptifs pour les mineures et les femmes adultes : la contraception est totalement couverte par l'assurance-maladie néerlandaise. Enfin, l'éducation sexuelle et contraceptive est abordée très tôt à l'école, mais aussi en-dehors via des campagnes nationales d'information. Grâce à cette politique volontariste d'éducation sexuelle et contraceptive, le taux d'avortement aux Pays-Bas est un des plus bas d'Europe (8 avortements pour 1000 femmes âgées de 15 à 44 ans, la moyenne est de 12 pour 1000 en Europe occidentale).

## **La famille : havre affectif ou piège pour les femmes ?**

Source d'épanouissement individuel et d'équilibre affectif, la famille peut constituer, dans certaines circonstances, un véritable piège pour les femmes. Devenues mères, étant donné que les charges (tâches ménagères, éducation...) reposent davantage sur les femmes, la famille peut constituer un véritable piège pour elles, leur carrière professionnelle passe parfois après... Les lois relatives au droit de la famille (le mariage, le divorce, le contrat d'union civile, le congé parental et l'autorité parentale), n'ont pas à interférer avec le choix d'être mère ou non, mais dans ce domaine également elles peuvent améliorer la situation des femmes au sein de la famille.

Prenons la problématique du **divorce**. En 2004, on a dénombré environ 1 million de divorces (2,1 divorces pour 1000 habitants) au sein de l'UE des 25. La République tchèque et la Lituanie (plus de 3 chacun), l'Estonie (3) sont les pays où on divorce le plus, l'Irlande et l'Italie (0,8) le moins.

Si le divorce est autorisé dans quasi tous les pays en Europe, les législations sont très différentes d'un pays à l'autre. A Malte, cependant, le divorce est interdit à cause de la religion catholique. En Irlande (la religion catholique y est encore très influente), il n'est autorisé que depuis 1996, mais la loi impose une période de séparation de fait d'au moins 4 ans, après 5 ans de mariage. En Belgique, la loi du 27 avril 2007 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007) a complètement réformé la procédure de divorce. Il existe désormais 2 possibilités : le divorce par consentement mutuel et le divorce pour cause de désunion irrémédiable (ou encore divorce sans faute). Sans conteste, l'Espagne dispose de la loi la plus

favorable pour les femmes. En effet, la loi espagnole ne prévoit pas de « causes » de divorce (il suffit que l'un ou les deux époux manifestent leur volonté de sortir des liens du mariage) ni de période de réflexion. Le secours alimentaire est obligatoire.

### 3. Conclusions

Ce rapide survol de la clause de l'Européenne la plus favorisée, et en particulier de deux domaines à savoir les droits reproductifs et sexuels et le droit de la famille, nous amène à une série de constatations. Tout d'abord, et nous l'avons examiné en particulier en matière d'avortement, de contraception et de divorce, des différences substantielles existent entre les législations des 27 pays de l'UE, entre le Nord et le Sud, entre l'Est et l'Ouest de l'Europe... Des facteurs socio-culturels, socio-économiques, l'influence de la religion (très présente en Irlande, à Malte, en Pologne), de la culture « patriarcale » - voire « macho » - constituent bien évidemment des éléments explicatifs.

Ensuite, ces divergences se sont, forcément, ressenties lors du choix des lois les plus favorables aux femmes par l'équipe de *Choisir*. En effet, la clause est composée de 14 lois issues de 9 pays de l'UE, respectivement de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la France, de la Lituanie, des Pays-Bas et de la Suède. Nous ne sommes pas étonnées de constater que la Suède, pays modèle en matière d'émancipation des femmes, est citée trois fois (avortement, congé parental, viol), la Belgique deux fois (contrat d'union civile, parité politique). Par contre, certains pays de l'Est (Pologne, Tchéquie...), du Sud de l'Europe (Chypre, Malte, Grèce, Italie) n'ont pas été retenus lors de l'élaboration du bouquet législatif.

Par ailleurs, les 14 lois du bouquet concernent cinq domaines de la sphère privée et publique des femmes, certains étant à notre sens plus approfondis que d'autres. Contrairement aux trois premiers domaines (qui rassemblent 12 des 14 lois du bouquet législatif), les deux derniers domaines, à savoir l'emploi et la vie politique, constituent, à nos yeux, malheureusement les laissés-pour-compte du bouquet. Certes, les membres de l'équipe de Choisir ont mis en exergue les divergences concernant le statut socio-économique des femmes en Europe. Que ce soit en matière de formation, de travail à temps partiel (75% des femmes actives aux Pays-Bas, 9% en Grèce), d'écart de rémunération, de ségrégation professionnelle, de retraites, des disparités importantes, entre les femmes et les hommes mais aussi entre les femmes, sont également observées au niveau de l'UE. Etant donné l'importance que l'emploi revêt en matière d'autonomie financière, d'indépendance économique pour les femmes, il est réellement dommageable qu'une seule loi (la France ait

été épinglée par Choisir. La diversité des systèmes de protection sociale en Europe et leur impact sur l'emploi ne sont sans doute pas étrangers à ce traitement « léger ». Ce qui marche bien dans un pays donné, ne pourrait pas nécessairement marcher dans un autre Etat membre.

Enfin, la clause suscite l'unanimité sur le principe. Mais, de nombreuses questions surgissent quant à sa faisabilité juridique et son avancement. Selon Gisèle Halimi, une harmonisation par le haut pourrait être facilement obtenue pour la lutte contre les violences faites aux femmes et la parité politique. Pour l'avortement, ce sera plus difficile. Lors du référendum irlandais sur le traité de Lisbonne, certains partisans du non ont usé et abusé de l'argument (erroné) selon lequel que le traité de Lisbonne permettrait à l'Union européenne d'imposer le droit à l'avortement en Irlande.

La clause est-elle une utopie ? Sans doute, un peu. Mais, pour reprendre les termes de *Choisir*, « la plupart des projets qui ont fait avancer la démocratie et le progrès furent qualifiés, au départ, d'utopiques ».

---

**Ouvrage de référence :**

Choisir la cause des femmes, *La clause de l'Européenne la plus favorisée : le meilleur de l'Europe pour les femmes*, éd. Des femmes, Paris, 2008